

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2025

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS
15 JUL. 2025
SECTION COURRIER

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 1, 2, 3 et 4 juillet 2025

2025 DVD 76 Plan Local de Mobilité de Paris - Adoption du projet.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des transports et notamment son article L.1214-30 à 1214-35 ;

Vu la délibération 2022 DTEC 7, en date des 31 mai 2022 par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la révision légale du Plan Climat de Paris ;

Vu la délibération 2023 DVD 65, en date des 5,6,7,8 et 9 juin 2023, par laquelle Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer l'élaboration d'un Plan Local de Mobilité de Paris ;

Vu la délibération 2024 DVD 18, en date des 6,7,8,9 février 2024, par laquelle le projet de Plan Local de Mobilité a été arrêté ;

Vu la délibération 2024 DTEC 1, en date des 19,20, 21, 22 novembre 2024, par laquelle le Plan Climat de Paris 2024-2030 a été adopté ;

Vu le projet du Plan Local de Mobilité en date du 18 juin 2025, figurant en annexe I en annexe de la présente délibération ;

Considérant le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France 2010-2020 (PDUIF) approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014, le bilan à mi-parcours élaboré en 2015 et la feuille de route 2017-2020 décidée par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 20220525-071 en date du 25 mai 2022, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités décide de mettre en révision le PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Ile-de-France 2030 (PDMIF) ;

Vu la délibération n° 2024-002 du Conseil Régional en date du 27 mars 2024, approuvant le projet de PDMIF 2030 et son rapport n°2024 - 002 intitulé « Arrêt du projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 » (PDMIF) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Projet de Local de Mobilité de Paris, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente délibération, est adopté, selon les modalités prévues au Code des Transports.

Article 2 : Madame la Maire de Paris ou son représentant est autorisée à signer les pièces nécessaires à l'adoption du projet de Plan Local de Mobilité.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO